

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DAC 95-DAE** Subvention (58.000 euros) et avenant à convention avec l'association Club Action des Labels Indépendants Français.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention en date du 19 décembre 2017 relative à l'attribution d'un acompte de 25.000 euros au titre de l'année 2018 approuvé par délibération des 11, 12 et 13 décembre 2017;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Club Action des Labels Indépendants Français et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Club Action des Labels Indépendants Français, 8 rue Sainte-Marthe (10e).

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Club Action des Labels Indépendants Français, au titre de l'année 2018, est fixée à 58.000 euros, dont 50.000 euros pour l'organisation du Festival Paris Music et 8.000 euros pour l'organisation du Disquaire Day, soit un complément de 33.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. SIMPA 120841.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 65748, rubrique 316 pour un montant de 25.000 euros. (2018-05824) ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 6321 pour un montant de 8.000 euros. (2018-03500).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**